

# Dispositifs de soutien des entreprises face à la hausse des coûts gaz/électricité EN SYNTHÈSE

**Je suis une TPE**  
(Très Petite Entreprise : - 10 salariés et CA/Bilan <2M€)  
et je ne suis pas filiale d'ETI ou GE

**Je suis une PME**  
(Petite et Moyenne Entreprise :  
- 250 salariés et CA<50M€ /Bilan <43M€)  
et je ne suis pas filiale d'ETI ou GE

**Je suis une ETI ou GE**  
Entreprise de Taille Intermédiaire (entre 250  
et 5000 salariés) ou Grande Entreprise  
Ou une TPE/PME filiale d'ETI ou GE

Puissance compteur  
< ou = 36Kva

Puissance compteur  
> 36Kva

Contrat au TRVe  
(Tarif Réglementé de vente)

Contrat en offre  
de marché (OM)  
(non indexé TRVe)

**Bouclier Tarifaire**  
Limitation de la hausse à 15 %

**Prix garanti 280€/MWh**  
en moyenne annuelle pour les contrats souscrits ou  
renouvelés en OM sur le 2nd semestre 2022

**Amortisseur électricité**  
- prise en charge de la différence entre le Prix contrat au MWh et 180€ sur 50 % des volumes consommés  
dans la limite de 320€/MWh.  
- cumulable avec le prix garanti 280€/MWh pour la différence entre 180€ et 280€

Accès des TPE/PME au guichet AGE en plus de l'amortisseur si critères AGE encore atteints à réception de facture

**GUICHET d'AIDE GAZ/ELECTRICITE**  
(dit guichet AGE)

- Aide classique plafonnée à 4M€ :**  
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021  
=> Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3% du CA sur la même période 2021
- Aide renforcée à 50M ou 150M€ :**  
=> Le prix de l'énergie pendant la période de demande d'aide a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen annuel payé en 2021  
=> Les dépenses d'énergie en 2021 représentent plus de 3% du CA 2021 ou dépenses énergie S1 2022 >6 % CA S1 2022  
=> un EBE négatif ou en baisse de 40 %

**Bouclier, Prix garanti 280€/MWh, Amortisseur : Pour en Bénéficier, une seule démarche Adresser l'attestation sur l'honneur à son fournisseur d'énergie avant le 31/03/2023**  
Télécharger l'attestation en cliquant [ICI](#)  
Application des dispositifs toute l'année 2023 directement sur la facture électricité

Demande à Faire à réception de facture Gaz et électricité  
**sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)**  
Déjà disponible sur 2022 / prorogée en 2023  
**Accès à la demande en cliquant [ICI](#)**